



Ecole Notre Dame
150, chemin de Val Joanis
84120 PERTUIS
Tel : 04.90.07.42.01
primaire.ndpertuis@gmail.com
Site : www.notredame-pertuis.fr

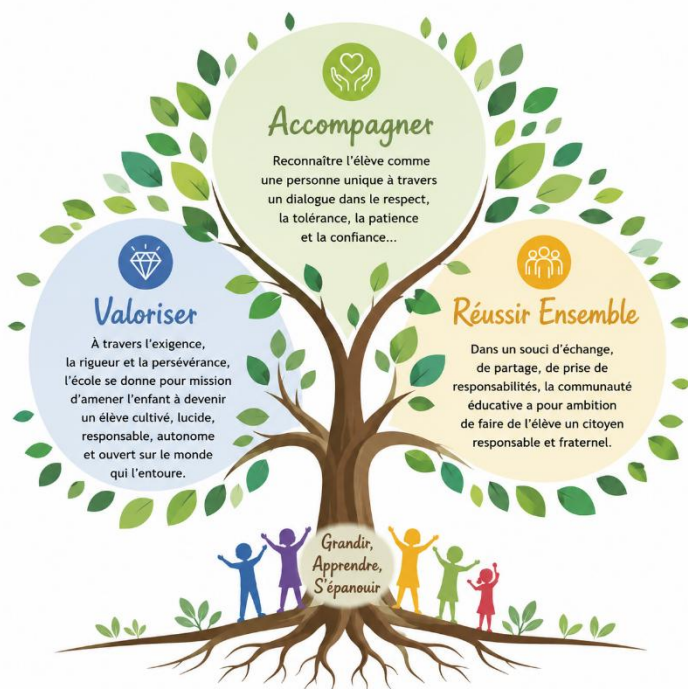
le 6 juillet 2026

CIRCULAIRE DE RENTREE 2026-2027

ECOLE ELEMENTAIRE

Chers parents,

À l'image de cet arbre, chaque enfant a besoin de racines solides, d'un accompagnement bienveillant et d'une communauté éducative qui l'aide à grandir en confiance. Ensemble, familles et école, nous cultivons un terreau favorable pour que chacun puisse s'épanouir, développer ses talents et porter de beaux fruits.



Marie-Pierre Arsel, chef d'Etablissement de l'école
et l'équipe pédagogique

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CM1 / CM2
Muriel BURLE (lundi, mardi et jeudi)	Marie-Ange CORBI (lundi, mardi)	Marie-Pierre ARSEL (lundi, mardi)	Prisca PRADEILLES	Victoria TUAILLON	Jeanne GREGOIRE
Stéphanie MOUTON-STILLER (vendredi)	Catherine MOULIN (jeudi, vendredi)	Camille LABORDE (jeudi, vendredi)			
Classe d'Adaptation : Caroline DUMAS (lundi – jeudi) Direction : Marie-Pierre ARSEL (jours de décharge : jeudi et vendredi)					

RENTREE pour TOUS LES ELEVES de l'école élémentaire

MARDI 1er SEPTEMBRE

Tous les élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) à 8h30

Tous les élèves de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) à 10h00

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Horaires des cours

Par respect pour le travail de tous, il est essentiel que les élèves arrivent à l'heure. Le respect strict des horaires est demandé aux élèves ainsi qu'à leurs familles, car chaque retard perturbe le bon déroulement de la classe. Des retards répétés pourront entraîner des sanctions.

Horaires de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **8h30** à 11h30 et **13h** à 16h30

Afin de fluidifier les arrivées du matin, les horaires d'accueil ont été réaménagés. Il est fortement recommandé aux familles dont les enfants sont exclusivement scolarisés **à l'école** d'utiliser le créneau d'accueil de **8 h 15 à 8 h 30**, les collégiens et lycéens ayant déjà rejoint leur classe à cette heure.

Ouverture de l'établissement

- **Le matin** : surveillance de la cour dès 7h30
- **Le soir** : jusqu'à 18h30

En cas de situation exceptionnelle nécessitant de venir chercher votre enfant en dehors des horaires habituels, merci de noter que le portail sera fermé : il vous faudra alors passer par **l'accueil de l'établissement**. Cette procédure répond aux consignes du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Nous rappelons que tous les parents doivent **déposer et attendre leurs enfants au portail**. En cas de retard, vous restez responsable de votre enfant et devez l'accompagner à l'accueil, où une justification vous sera demandée. Tout élève autorisé à quitter seul l'établissement doit **obligatoirement** disposer d'une autorisation écrite de ses parents, transmise via Ecole Directe (**à l'enseignante et à la vie scolaire de l'école « ABSENCES ET VIE SCOLAIRE ECOLE »**) ou notée dans le cahier de liaison.

ABSENCES ET RETARDS

Il est primordial que les élèves soient assidus tout au long de l'année scolaire. Toute absence doit impérativement être signalée le jour même, avant 10h, **uniquement via Ecole Directe**, en précisant la justification de l'absence à l'enseignante et à la vie scolaire de l'école (rubrique **ÉCOLE ABSENCES ET VIE SCOLAIRE**).

Seuls les motifs suivants sont reconnus comme légitimes par l'Inspection Académique : maladie, absence de transport scolaire ou absence temporaire des responsables légaux de l'enfant.

Les rendez-vous médicaux pendant le temps scolaire doivent rester exceptionnels et limités à une **demi-journée** afin de limiter les allées et venues des élèves. L'élève devra s'assurer de rattraper le travail manqué et solliciter son enseignante si nécessaire.

Pour toute absence supérieure à 7 jours, un certificat médical sera exigé.

Toute absence injustifiée ou non légitime sera automatiquement signalée au service de l'Enseignement de l'Éducation Nationale, et ce, quel que soit l'âge de l'élève (depuis mai 2019, l'obligation s'applique dès 3 ans), conformément au bulletin officiel n° 14 du 1er avril 2004, qui ne prévoit aucune dérogation ponctuelle à l'obligation scolaire.

Le travail scolaire ne sera **pas transmis à l'avance** et devra impérativement être rattrapé au retour de l'élève.

COMMUNICATION

Ecole directe : c'est un site internet compatible avec les navigateurs courants (Internet Explorer, Firefox, et Chrome), il vous permet de consulter les informations mises en ligne par l'établissement comme la vie scolaire, les manifestations ponctuelles, les résultats de votre enfant (livret scolaire unique numérique) et les documents administratifs et comptables. Vous avez également la possibilité d'envoyer des messages électroniques aux professeurs ou à la directrice. Si vous êtes un nouveau parent, vous recevrez en début de scolarité toutes les modalités pour vous connecter ; il vous appartient de conserver vos codes d'une année sur l'autre. Si vous aviez des difficultés, merci de bien vouloir vous rapprocher de l'accueil.

Téléphone : en cas d'urgence 04-90-07-42-01

Site de l'ensemble scolaire : <https://www.notredame-pertuis.fr>

Le cahier de liaison : vous y trouverez les informations concernant la vie de l'école que vous signerez pour garantir que vous en avez pris connaissance. Ce carnet permet un dialogue entre l'école et la famille ; des remarques de l'enseignante de la classe et des parents peuvent y être consignées.

TENUE VESTIMENTAIRE

Le port d'une tenue commune pour la partie haute est **obligatoire** pour tous les élèves ; elle peut être commandée sur le site www.letablierbobine.fr. La partie basse de la tenue est libre, sous réserve qu'elle ne soit ni trouée, ni déchirée, ni indécente. **Il est indispensable d'inscrire le nom de l'enfant sur chaque vêtement.**

Rendez-vous sur notre site : www.letablierbobine.fr

Cliquez sur l'onglet **Espace école**

Saisissez le code d'accès de votre école :

ndpertuis-bis

Par ailleurs, il est recommandé de veiller à une coiffure adaptée aux activités scolaires et aux temps de jeu, en évitant toute fantaisie susceptible de distraire l'enfant ou ses camarades. Le maquillage est strictement interdit à l'école.

OBJETS PERSONNELS

Les objets de valeur, les objets dangereux, y compris les armes factices, ainsi que les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'établissement. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (colliers, boucles d'oreilles pendantes) est déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de jeux personnels.

TELEPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'école. Les élèves utilisant les transports scolaires peuvent, à leur arrivée, le remettre à leur enseignante, qui le conservera en lieu sûr jusqu'à la fin de la journée. En cas de perte, de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée.

RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les équipements comme les jeux mis à disposition, les livres, le mobilier et les locaux scolaires appartiennent à tous et doivent être **soigneusement respectés**. En cas de dégradation ou de perte, une réparation matérielle ou une participation financière pourra être demandée aux familles. Les responsables légaux sont rappelés à leur responsabilité civile pour tout acte commis par leur enfant.

RESTAURATION SCOLAIRE (demi-pension)

La demi-pension est un service social facultatif assuré par la société de restauration API. Les élèves y sont accueillis dans le respect des règles d'hygiène, de propreté, de comportement et de tenue. Chaque enfant est invité à goûter à tous les plats et à éviter le gaspillage : mieux vaut se servir raisonnablement et se resservir si besoin.

En cas d'allergie alimentaire, un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** doit être établi avec un courrier signé des parents et du médecin scolaire. Le non-respect du règlement de la cantine entraînera des avertissements, une convocation des parents et, si nécessaire, une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

Tout élève inscrit à la cantine mais exceptionnellement récupéré pour déjeuner à l'extérieur doit le signaler le matin à l'enseignant et à La vie scolaire école (rubrique **ECOLE ABSENCES ET VIE SCOLAIRE**) via **Ecole Directe**.

Les frais de cantine ne seront remboursés qu'à partir de **deux semaines d'absence consécutive**, sur présentation d'un certificat médical. Le tarif de la demi-pension est calculé en tenant compte des voyages scolaires. Tout changement de régime (passage d'externe à demi-pensionnaire ou inversement) est exceptionnel et doit être demandé par écrit à la directrice.

TRANSPORT SCOLAIRE ET STATIONNEMENT

Les parents véhiculant leur enfant doivent utiliser le parking prévu, en respectant les emplacements et en veillant à libérer la place rapidement pour permettre la rotation. Le stationnement sur les emplacements réservés aux bus est strictement interdit aux véhicules personnels.

Lors des sorties scolaires, le règlement de l'établissement reste applicable. Concernant le transport quotidien domicile-école, celui-ci relève de la responsabilité de la Métropole (Bouches du Rhône et Pertuis) et Vaucluse (sauf Pertuis) selon les règles suivantes :

- Les élèves de maternelle ne sont pas admis dans les circuits desservant l'établissement car ces lignes sont ouvertes à tous et ne disposent pas d'accompagnateurs.
- Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles pour chacun des circuits et en fonction de critères de priorité :
 - 1 – les élèves de plus de 10 ans et collégiens de moins de 10 ans
 - 2 – les fratries avec au moins un enfant de plus de 10 ans
 - 3 – les élèves de moins de 10 ans sans frère ou sœur de plus de 10 ans scolarisé à Notre-Dame.

TRAITEMENTS MEDICAUX

Les enseignants et le personnel **ne sont pas autorisés à administrer** des médicaments sans PAI. En cas de problème survenant dans l'établissement, les parents seront informés dans les plus brefs délais. Si la famille est injoignable, l'adulte responsable prendra toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation d'urgence si la situation l'exige.

HYGIENE ET SANTE

Les locaux sont nettoyés quotidiennement et suffisamment aérés pour garantir un environnement sain. Il appartient aux parents de veiller à une hygiène de vie équilibrée, à une alimentation saine et à un sommeil suffisant, afin que l'enfant soit dans de bonnes conditions pour apprendre. La gestion des poux incombe exclusivement aux familles : il leur revient de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et, le cas échéant, de traiter efficacement l'enfant et son environnement pour prévenir toute propagation.

SPORT

Lors des séances d'éducation physique et sportive, chaque élève doit apporter une tenue adaptée ainsi que des chaussures de sport appropriées. Selon la saison, une casquette et une gourde d'eau peuvent être nécessaires.

LA POSTURE DE L'ELEVE – ETRE ELEVE

La posture d'élève ne se résume pas simplement au fait de rester assis ou d'être calme en classe. Elle englobe de manière plus large l'attitude globale face aux apprentissages et à la vie de classe. Elle s'appuie sur plusieurs dimensions importantes :

- **L'attention et la concentration**

Être capable d'écouter l'enseignant(e) et ses camarades, et de rester concentré(e) sur la tâche demandée, même lorsqu'elle demande des efforts ou présente des difficultés.

- **L'autonomie**

Savoir commencer, poursuivre et terminer un travail sans avoir besoin d'être constamment guidé(e), et utiliser les outils mis à disposition (cahier, dictionnaire, supports) de manière adaptée et autonome.

- **La participation**

Oser prendre la parole pour répondre, partager ses idées ou ses connaissances, mais aussi poser des questions lorsque quelque chose n'est pas compris.

- **L'effort et la persévérance**

Accepter que certaines tâches soient difficiles, fournir un travail régulier et des efforts constants, à la hauteur de ses capacités, est indispensable pour progresser et développer persévérance et autonomie. Un élève sérieux, soigneux et respectueux de son matériel (complet et en bon état) construit progressivement son sens des responsabilités. En cas de travail jugé insuffisant, après analyse des causes, l'enseignant mettra en place les mesures adaptées et en informera la famille. Les parents sont invités à accompagner cet engagement en suivant régulièrement les progrès de leur enfant et en signant chaque semaine l'agenda ainsi que les cahiers de façon régulière.

- **Le respect du cadre et des autres**

Respecter les règles de vie de la classe, le travail du groupe, les consignes données, le matériel ainsi que les camarades et les adultes.

Ces compétences sont indispensables, car elles permettent à chaque élève de s'impliquer pleinement dans ses apprentissages, de développer son autonomie et de progresser dans un cadre favorable. Elles se construisent progressivement tout au long de l'année, à l'école comme à la maison, grâce à une collaboration étroite et cohérente entre la famille et l'équipe enseignante.

Cette démarche s'inscrit dans un véritable **contrat de confiance**, fondé sur le respect mutuel, la clarté des échanges et l'engagement de chacun. Elle formalise ainsi une responsabilité partagée entre l'école, les parents et l'élève, afin de favoriser une année scolaire sereine, constructive et épanouissante ; vous aurez cette charte à signer à la rentrée dans l'agenda de votre enfant.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous assurons de l'engagement sans faille et du dévouement de toute la communauté éducative pour accompagner au mieux chaque élève tout au long de l'année à venir.

Marie-Pierre Arsel